

Pôle Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-En-Bresse Cédex

Bourg-En-Bresse, le 25/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE SAINTE COLOMBE

3825 route de sainte colombe
Sainte Colombe
01851 Marboz

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0050100447

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement GAEC DE SAINTE COLOMBE implanté 3825 route de sainte colombe Sainte Colombe 01851 Marboz. L'inspection a été annoncée le 13/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle suite à une mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE SAINTE COLOMBE
- 3825 route de sainte colombe Sainte Colombe 01851 Marboz
- Code AIOT : 0050100447
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC de Sainte Colombe est déclaré au titre des installations classées pour les activités suivantes :

- un élevage de 150 vaches laitières
- un élevage de 100 veaux de boucherie et 90 taurillons
- une unité de méthanisation pour un volume d'intrants de 27.9 tonnes par jour.

L'unité de méthanisation en cogénération permet la valorisation des effluents de l'élevage bovins depuis 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3	Demande d'action corrective	3 mois
4	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.1.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 15/01/2025, article 1	Sans objet
2	Prescriptions d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 15/01/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux demandés pour la mise en conformité des réseaux séparatifs ont été réalisés; ; le contrôle de la conformité sur plan reste toutefois à effectuer.

La levée de la mise en demeure interviendra lorsque les documents requis auront été reçus et jugés conformes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions d'une mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, pollution
Prescription contrôlée : Le G.A.E.C. Sainte-Colombe-3825 Route de Sainte Colombe-01851 MARBOZ,est mis en demeure, dans le cadre de l'exploitation du méthaniseur implanté route de Sainte Colombe a MARBOZ (01 851), de mettre en œuvre les mesures suivantes : - dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté: . Mettre en place les clapets anti-retour sur les canalisations de digestats brut et liquide ainsi que des moyens de surveillance des transferts de disgestat. (...)
Constats : Mise en place de deux clapets anti-retour sur les canalisations de digestat brut et liquide. Installation de dix regards de contrôle et d'entretien du réseau de digestat brut ou liquide. Ces installations répondent aux prescriptions de la mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prescriptions d'une mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, pollution
Prescription contrôlée : Le G.A.E.C. Sainte-Colombe-3825 Route de Sainte Colombe-01851 MARBOZ est mis en demeure, dans le cadre de l'exploitation du méthaniseur implanté route de Sainte Colombe a MARBOZ (01 851), de mettre en œuvre les mesures suivantes : (...) - dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté: . Aménager une rétention pour les cuves de digestat et isoler le réseau des eaux pluviales. . Mettre en place un dispositif étanche pouvant recueillir et confiner l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées, lors de fortes pluies ou lors d'un accident ou d'un incendie.
Constats : Mise en place d'une zone de rétention de digestat et d'un bassin de récupération des eaux pluviales. Les travaux venant juste d'être réalisés le jour de l'inspection, l'efficacité du bassin de récupération des eaux pluviales n'a pas pu être observée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3
Thème(s) : Risques accidentels, dispositif d'obturation
Prescription contrôlée : (...) En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif d'obturation à déclenchement automatique ou commandable à distance pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. « Ces dispositifs permettant l'obturation des différents réseaux (eaux usées et eaux pluviales) sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement. (...)
Constats : Les dispositifs d'obturation ont été récemment installés sur les différents réseaux (eaux pluviales et eaux potentiellement polluées), mais ils sont à commande manuelle Les vannes à commande manuelle ne sont pas clairement identifiées et les consignes d'utilisation de ces vannes ne sont pas en place.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire une demande de dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 à l'installation de dispositif d'obturation à déclenchement automatique ou commandable à distance sur le site : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42920 Identifier les vannes de coupure de façon visible sur un plan et mettre en place un descriptif d'utilisation à l'entrée de l'établissement.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.1.1
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : L'installation est implantée et réalisée conformément aux plans joints à la déclaration. Le plan détaillé précisant les emplacements des différents équipements et des organes associés ainsi que les adaptations réalisées est mis à jour chaque fois que nécessaire.
Constats : Absence de plan des différents réseaux reprenant les travaux récemment réalisés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Fournir un plan reprenant, a minima, le réseau d'eaux pluviales, le réseau d'eau souillées (écoulement de silo), le positionnement des vannes de coupure, le bassin de récupération des eaux pluviales avec son dimensionnement, la zone de rétention du digestat avec son dimensionnement et tous autres travaux réalisés. Les modifications de l'installation avec le plan doivent être déclarées sur le site : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42920
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois